

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°18

page 1/2

**EXTRAIT :**



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS ( 19 ) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme BARREAU, M.BARBOT, Mme LAVRARD, M.BONNET, Mme BOURAT, M.CHAINE, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.ROY, M.HENEAU, M.GAUTHIER, Mme PIAULET, M.MARTIN, Mme PONTHER, M.MELQUIOND

POUVOIRS ( 2 ) : Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN  
M.GUIMARD donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES ( 0 ) :

Secrétaire de séance : M.GAUTHIER

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Office culturel du pays Châtelleraudais (OCPC) - les 3 T – Théâtres de Châtelleraudais – Attribution d'une dotation complémentaire pour l'exercice 2016**

*L'office culturel du pays châtelleraudais a été créé par délibération n°7 du 8 avril 2013 du conseil communautaire et est chargé de la programmation d'une saison culturelle à Châtelleraudais.*

*L'OCPC sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, une dotation de fonctionnement complémentaire 2016 afin de contribuer aux frais de fonctionnement et de personnel, notamment.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa II - 4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de construction, aménagement, entretien et gestion et d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** l'article 3 alinéa III -3-1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif au soutien aux acteurs culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** les articles L. 2221-1, L. 2221-10 et R. 2221-1, R. 2221-4 à R. 2221-52 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en S.P.I.C.,

**VU** la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 déclarant d'intérêt communautaire notamment l'Ancien théâtre, le Nouveau Théâtre et l'Angelarde,

**VU** la délibération n° 1 du conseil communautaire du 17 décembre 2007 définissant l'intérêt communautaire en matière culturelle et sportive,

**VU** la délibération n° 7 du conseil communautaire du 8 avril 2013, portant sur la création de l'office culturel du pays Châtelleraudais et le versement de la dotation initiale,

Acquitté en PREFECTURE le 20/12/2016

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 19 décembre 2016**

**n°18**

**page 2/2**

**VU** la délibération n° 2 du conseil communautaire du 18 juin 2013, relative à la modification des statuts, la désignation des membres du conseil d'administration et la proposition du directeur de l'OCPC,

**VU** la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n° 7 du 25 avril 2016 attribuant à l'OCPC - les 3T une dotation de fonctionnement d'un montant total de 269 000 € pour 2016,

**CONSIDERANT** l'intérêt de soutenir ce projet inhérent à l'attractivité culturelle du territoire en matière de production, de programmation et de diffusion de spectacles,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre tout en oeuvre pour que l'OCPC – les 3T puisse poursuivre ses missions dans de bonnes conditions,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'OCPC - les 3T un complément de dotation 2016 d'un montant de 22 300 €.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en oeuvre de cette opération.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 33 / 657364 / 5100.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 21/12/16

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

